

INTENTION D'AFFECTION A L'ECOLE ISEE
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE
SUR LES SALAIRES 2011

(A REGLER AVANT LE 29 FEVRIER 2012)

Document à nous faxer rempli au 01 55 86 97 14
ou par courrier à : ISEE, Houda SARIANE
55, rue de Montreuil 75011 Paris

Je soussigné, M. Mme. Mlle
fonction
De l'entreprise
Située
CP Ville
Tel : fax : Email :

Important :

Si vous souhaitez être certain que nous profiterons des sommes que vous souhaitez nous attribuer, il est important de nous transmettre par fax ou par courrier, ce formulaire qui sera envoyé à votre OCTA (organisme collecteur de la taxe d'apprentissage) et à votre cabinet comptable.

Code APE/NAF :
Nombre de salariés :

Souhaite verser à l'école ISEE 55, rue de Montreuil, 75011 Paris, la taxe d'apprentissage de l'entreprise que je représente, dans la catégorie « B, C », et par application de la règle du cumul, dans la catégorie « A ».

Le montant prévisionnel global de la taxe d'apprentissage que j'aurai à verser au 29 février 2012 est de :

Mon organisme collecteur habituel est : NOM
FAX
Mon cabinet comptable est : NOM
FAX

Le montant que j'ai l'intention d'affecter à l'école ISEE dans la catégorie « B,C » et par application de la règle du cumul, dans la catégorie « A » est :

- ◇ (1) Le maximum que la loi autorise dans les 2 catégories : B et C, et A par l'application de la règle du cumul
- ◇ (1) Un montant de Euros

J'ai connu ISEE par l'intermédiaire de :

Fait à Le

Signature et Cachet de l'entreprise
(mention « lu et approuvé »)



55 et 73 rue de Montreuil
75011 PARIS
Tel : 01 40 09 60 55 . Fax : 01 55 86 97 14
www.isee.fr—info@isee.fr

**NOTICE EXPLICATIVE
DU VERSEMENT DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE 2012
A ISEE (sur salaires 2011)**



ISEE est habilitée à recevoir la Taxe d'Apprentissage dans la catégorie « B ,C» et par application de la règle du cumul, dans la catégorie « A ».

Les versements exonératoires doivent être effectués avant le **29 février 2012**.

MODALITES DE VERSEMENT

Pour effectuer un versement à ISEE deux possibilités s'offrent à votre entreprise :

1 – Versement par l'intermédiaire de votre organisme collecteur

Il se fait par le canal de votre organisme auquel vous adressez votre versement. Cet organisme reverse ensuite à l'ISEE le montant que vous avez décidé de lui attribuer.

Dans ce cas, indiquer clairement sur le bordereau destiné à cet organisme collecteur que le reversement doit être fait au bénéfice de l'ISEE 55 rue de Montreuil 75011 Paris. **Pour les catégories B et C , et la catégorie A par l'application de la règle du cumul**

Pour faire bénéficier ISEE du montant maximum possible, ajouter la mention « reversement du maximum autorisé en faveur d'ISEE ».

2 – Versement par l'intermédiaire de notre partenaire : Le PEMEP

Dans le cas où vous souhaiteriez que nous puissions vous aider à compléter votre bordereau, notre partenaire « Le PEMEP » organisme collecteur agréé par l'ETAT peut vous épauler.

Pour tout renseignement, nous nous tenons à votre disposition : Houda SARIANE au

01 40 09 60 55

IMPORTANT

Les entreprises ayant un stagiaire de l'ISEE, ont la possibilité de déduire une partie de la taxe d'apprentissage.

La déduction doit être plafonnée 4% de la taxe d'apprentissage.

Cette déduction est déterminée par le montant journalier par stagiaire en fonction du niveau d'enseignement suivi et de l'habilitation de l'école. Sous réserve de confirmation par le BOEN, ce montant journalier est :

- pour les ouvriers qualifiés (Catégorie A) : 19 € par jour
- pour les cadres moyens (Catégorie B) : 31 € par jour
- pour les cadres supérieurs (Catégorie C) : 40 € par jour

La Taxe est de 0,5% de la masse salariale brute

Le barème devrait être de 48% de la taxe d'apprentissage (sous réserve de confirmation par les textes officiels du ministère compétent)

Une société à 100 000 euros de masse salariale, a 500 euros de Taxe d'Apprentissage et peut accorder 240 euros de TA à l'ISEE.

Une entreprise de 50 personnes, rémunérées en moyenne 1500 euros par mois, développe une masse salariale de 900 000 euros. Sa Taxe d'Apprentissage est de 4500 euros.

Cette entreprise peut accorder 2160 euros à l'ISEE.